

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION DE CONVENTIONNER POUR L'ACCUEIL DE TRAVAILLEUR
D'INTÉRÊT GENERAL (TIG)**

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-20

Rapport

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-8 et suivants relatifs à la peine de travail d'intérêt général,
VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 61 et suivants relatifs à l'exécution des peines et à la mise en œuvre du travail d'intérêt général,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que le travail d'intérêt général est une peine alternative à l'incarcération qui peut être effectuée au sein de structures publiques ou associatives,
CONSIDÉRANT que la collectivité peut accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général, dans le cadre d'une convention passée avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'apporter sa contribution à la réinsertion des personnes condamnées et à la prévention de la récidive, tout en bénéficiant de travaux utiles au service public,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Le Président est autorisé(e) à conclure toute convention avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en vue de l'accueil de personnes placées sous-main de justice dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG).
- Cette convention précisera notamment les modalités d'accueil, le type de missions confiées, les conditions d'encadrement, les obligations réciproques des parties, ainsi que les assurances nécessaires.
- Le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-20-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- Le Président est autorisé(e) à conclure toute convention avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) en vue de l'accueil de personnes placées sous-main de justice dans le cadre d'un travail d'intérêt général (TIG).
- Cette convention précisera notamment les modalités d'accueil, le type de missions confiées, les conditions d'encadrement, les obligations réciproques des parties, ainsi que les assurances nécessaires.
- Le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-20-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

